

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

## RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1570

présenté par

M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du II de l'article 910 du code civil, les mots : « , des congrégations » sont supprimés.

II. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le *e* de l'article 200 est abrogé ;

2° Au *b* du 1 de l'article 238 *bis* les mots : « , ainsi que d'associations culturelles ou de bienfaisance et des établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle. La condition relative à la reconnaissance d'utilité publique est réputée remplie par les associations régies par la loi locale maintenue en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin lorsque la mission de ces associations est reconnue d'utilité publique » sont supprimés ;

3° Le 10° de l'article 795 est abrogé ;

4° Le I de l'article 1407 est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Pour les locaux affectés à l'exercice d'un culte. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous souhaitons revenir sur les avantages fiscaux accordés aux cultes qui n'étaient pas prévus dans la loi de 1905.

Une myriade d'avantages et d'exonérations en tout genre se sont progressivement ajoutées pour les associations cultuelles, s'éloignant de la loi 1905. La bonne compréhension de la laïcité entraîne le non financement du culte par l'argent public.

D'une part, les associations cultuelles bénéficient d'exonérations fiscales, notamment sur la taxe d'habitation et la taxe locale d'équipement. D'autre part, elles ont la possibilité de recevoir des dons défiscalisés selon le régime en vigueur : la réduction de l'impôt sur le revenu s'élève à 66 % du montant du don pour un particulier (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Cette réduction d'impôt est significative : cet avantage fiscal représenterait environ 200 millions d'euros par an selon l'estimation de Thomas Piketty en décembre 2020. L'État subventionne donc les cultes de manière déguisée malgré la clarté de la loi 1905 sur le sujet.

Faisons donc appliquer la loi et revenons sur la défiscalisation des dons accordés aux associations cultuelles, tout en supprimant les exonérations fiscales qui ne figurent pas dans le texte original de la loi 1905.